



FAA'A, le 25 juin 2013



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
18 juin 2013

Date d'Affichage :
19 juin 2013

Date de séance :
25 juin 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant le Maire à souscrire deux avenants aux marchés relatifs aux travaux de construction du CJA de VAIAVA

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Le mardi 25 juin à 8 h 25, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			TOKORAGI D.
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius		X	
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			APUARII L.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			TAHARAGI L. GRAND-PITTMAN
NIVA Pauline			
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema			ZIMA L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		
APUARII Léon	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°130/2012 du 26 juin 2012, le Conseil municipal adopte le plan de financement relatif à la construction du CJA de Vaiava pour un montant total de 276 249 964 FCP, et autorise le Maire à signer les marchés y afférents.

C'est ainsi que le 17 août 2012, les marchés n°24/2012 et 25/2012 relatifs aux lots n°1-VRD et n°2 – Gros oeuvre de l'opération sont attribués respectivement à Polygoudronnage et à la SARL BOYER.

Mais suite aux résultats des essais de sol complémentaires, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage constatent la nécessité d'apporter à ces 2 lots les modifications techniques et fonctionnelles suivantes :

- *Lot n°1 (VRD), pour un montant de 5 570 400 FCP*
 - *Fourniture et mise en place de tout-venant 0/100 concassé ;*
 - *Mise en place de la terre végétale fournie et stockée par la mairie ;*
 - *Annulation du terrassement en remblais de terre végétale ép. 20cm.*
- *Lot n°2 (Gros oeuvre) : modification des semelles de fondation, pour un montant de 2 873 750 FCP*

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé, conformément à l'avis de la Commission de l'environnement et des services techniques du 30 mai 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°130/2012 du 26 juin 2012 approuvant le plan de financement relatif à la construction du CJA de Vaiava ;
- Vu** la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n° 234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ainsi que par la délibération n°252/2013 du 25 juin 2013 portant modification du budget principal et du budget annexe de l'Eau ;
- Vu** le marché n°24/2012 du 17 août 2012 attribuant le lot n°1 - VRD à l'entreprise POLYGOUDRONAGE ;
- Vu** le marché n°25/2012 du 17 août 2012 attribuant le lot n°2 – GROS ŒUVRE à la SARL BOYER ;
- Vu** les projets d'avenants relatifs à la construction du CJA de Vaiava ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission Environnement et Services Techniques qui s'est réunie le 30 mai 2013 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 25 juin 2013 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à souscrire un avenant :

- au marché n°24/2012 passé avec l'entreprise POLYGOUDRONNAGE, pour des travaux en moins values et des travaux complémentaires portant le montant du lot n°1 de 64 064 628 F TTC à 69 635 028 F TTC ;
- et au marché n°25/2012 passé avec l'entreprise BOYER SARL pour des travaux complémentaires sur fondation portant le montant du lot n°2 de 60 493 686 F TTC à 63 367 436 F TTC.

Article 2 : La dépense y afférente est imputée au budget communal, exercice 2013, fonction 2012.255, nature 0012.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 juin 2013

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **01 JUIL. 2013** et affiché le **01 JUIL. 2013**



AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 24/2012 DU 17 AOUT 2012

**CONSTRUCTION DU CJA DE VAIAVA
LOT N° 1 : VRD**

COMMUNE DE FAA'A

=ooOoo=

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cellule des Marchés publics

MAITRE DE L'OUVRAGE	:	COMMUNE DE FAA'A
TITULAIRE DE L'AVENANT	:	POLYGOUDRONNAGE
CONDITIONS DE L'AVENANT		
MONTANT MARCHE HT	:	58.240.571 F
TVA 10 %	:	5.824.057 F
Montant TTC	:	64.064.628 F
MONTANT DE L'AVENANT HT	:	5.064.000 F
TVA 10 %	:	506.400 F
Montant TTC	:	5.570.400 F
Nouveau montant du marché HT	:	63.304.571 F
TVA 10 %	:	6.330.457 F
Montant TTC	:	69.635.028 F
IMPUTATION BUDGETAIRE	:	2013.255.2012.0012
DATE DE L'AVENANT	:	
DATE DE RECEPTION IDV	:	
DATE DE NOTIFICATION	:	
DATE DE DEMARRAGE DES PRESTATIONS	:	
DELIBERATION	:	/2013 du 25 juin 2013
Ordonnateur et personne habilitée à fournir des renseignements	:	Maire de la commune de Faa'a
Comptable public assignataire chargé du paiement	:	Trésorier des Iles du Vent, des Australes et des Archipels

-
POUR LA CONSTRUCTION DU CJA DE VAIAVA
LOT N° 1 - VRD

Entre les soussignés :

La Commune de Faa'a, représentée par Monsieur Oscar Manutahi TEMARU, agissant au nom et pour le compte de la Commune, dûment habilité par la délibération n° /2013 du 25 juin 2013, d'une part

Et

L'entreprise POLYGOUDRONNAGE, représentée par Monsieur François LEMAITRE, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des travaux complémentaires concernant les remblais sous bâtiments coté mer.

Article 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- La fourniture et la mise en place de tout-venant 0/100 concassé
- La mise en place de la terre végétale mise à disposition par la mairie de Faa'a
- L'annulation du poste A4 du détail estimatif

Soit un total de = 5 570 400 FCFP

L'ensemble étant détaillé dans le devis n° DEVIS/FL/th/2013 - 146 du 19/03/2013 de l'entreprise joint au présent avenant.

Article 3 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent avenant s'élève à la somme de **CINQ MILLIONS SOIXANTE QUATRE MILLE FRANCS FCFP HT (5 064 000 FCFP HT)**.

Article 4 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant du marché de base	58 240 571 FCFP
Avenant n° 1	5 064 000 FCFP
Nouveau montant du marché HT	<u>63 304 571 FCFP</u>
TVA 10 %	6 330 457 FCFP
Montant total TTC	<u>69 635 028 FCFP</u>

Les prestations de l'avenant sont jointes au présent avenant.

Article 5 - CLAUSES DE RENONCIATION

L'entrepreneur renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution du marché initial liée ou non à l'objet du présent avenant pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

Article 6 - AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché de base non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Faa'a,

Lu et approuvé

La personne Responsable du Marché,

L'Entrepreneur,



AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 25/2012 DU 17 AOUT 2012

**CONSTRUCTION DU CJA DE VAIAVA
LOT N° 2 : GROS OEUVRE**

COMMUNE DE FAA'A

=ooOoo=

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cellule des Marchés publics

MAITRE DE L'OUVRAGE	:	COMMUNE DE FAA'A
TITULAIRE DE L'AVENANT	:	BOYER SARL
CONDITIONS DE L'AVENANT		
MONTANT MARCHE HT	:	54.994.260 F
TVA 10 %	:	5.499.426 F
Montant TTC	:	60.493.686 F
MONTANT DE L'AVENANT HT	:	2.612.500 F
TVA 10 %	:	261.250 F
Montant TTC	:	2.873.750 F
Nouveau montant du marché HT	:	57.606.760 F
TVA 10 %	:	5.760.676 F
Montant TTC	:	63.367.436 F
IMPUTATION BUDGETAIRE	:	2013.255.2012.0012
DATE DE L'AVENANT	:	
DATE DE RECEPTION IDV	:	
DATE D'APPROBATION	:	
DATE DE NOTIFICATION	:	
DATE DE DEMARRAGE DES PRESTATIONS	:	
DELIBERATION	:	/2013 du 25 juin 2013
Ordonnateur et personne habilitée à fournir des renseignements	:	Maire de la commune de Faa'a
Comptable public assignataire chargé du paiement	:	Trésorier des Iles du Vent, des Australes et des Archipels

AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N° 25/2012

**POUR LA CONSTRUCTION DU CJA DE VAIAVA
LOT N° 2 - GROS OEUVRE**

Entre les soussignés :

La Commune de Faa'a, représentée par Monsieur Oscar Manutahi TEMARU, agissant au nom et pour le compte de la Commune, dûment habilité par la délibération n° /2013 du 25 juin 2013, d'une part

Et

L'entreprise BOYER SARL, représentée par Monsieur Laurent SEIGNOBOS, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des travaux complémentaires concernant la modification des fondations faisant suite aux essais de sol complémentaire.

Article 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux comprennent la modification des semelles : soit un total de = 2 873 750 FCFP

L'ensemble étant détaillé dans le devis n° 64/2013 du 04/04/2013 de l'entreprise joint au présent avenant.

Article 3 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent avenant s'élève à la somme de **DEUX MILLIONS SIX CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS FRANCS CFP HT (2 612 500 CFP HT)**.

Article 4 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant du marché de base	54 994 260 FCFP
Avenant n° 1	2 612 500 FCFP
	<hr/>
Nouveau montant du marché HT	57 606 760 FCFP
TVA 10 %	5 760 676 FCFP
Montant total TTC	63 367 436 FCFP

Les prestations de l'avenant sont jointes au présent avenant.

Article 5 - CLAUSES DE RENONCIATION

L'entrepreneur renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution du marché initial liée ou non à l'objet du présent avenant pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

Article 6 - AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché de base non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Faa'a, le

Lu et approuvé

La personne Responsable du Marché,

L'Entrepreneur,